



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/19
2 août 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18-29 octobre 2010

Point 4.7 de l'ordre du jour provisoire*

STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES : JUSTIFICATION TECHNIQUE ET JUSTIFICATION POUR LA MISE A JOUR, ETAPES ET INDICATEURS PROPOSES

Note du Secrétaire exécutif

RESUME ANALYTIQUE

1. La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes a été adoptée en 2002, dans le but de mettre un terme à l'appauvrissement actuel et continu de la diversité végétale. Dans sa décision IX/3, la Conférence des Parties a décidé d'examiner l'élaboration et la mise en œuvre plus poussées de la Stratégie au-delà de 2010, en tenant compte des enjeux environnementaux actuels et émergents concernant la diversité végétale, et en incluant une mise à jour des objectifs existants, dans le contexte plus large du nouveau Plan stratégique de la Convention au-delà de 2010 et d'une manière compatible avec celui-ci. Par conséquent, lors de sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) a examiné les propositions de mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale, en tenant compte du rapport sur la conservation des plantes, de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, des quatrièmes rapports nationaux et des contributions complémentaires fournis par le Partenariat mondial sur la conservation des plantes et d'autres organisations concernées. Il a également tenu compte des contributions issues d'un forum en ligne, de différentes réunions et de consultations régionales (UNEP/CBD/SBSTTA/14/9). SBSTTA a préparé la recommandation XIV/8 qui intègre le projet de Stratégie mise à jour.

2. Les propositions de mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/14/9) contiennent un bref exposé du fondement technique de chaque objectif et la justification de changement nécessaire par rapport à l'ancienne Stratégie. Dans la présente note, le Secrétaire exécutif a mis à jour le fondement technique à la lumière des changements introduits par SBSTTA. Certaines étapes ainsi que des indicateurs possibles pour les objectifs, proposés lors des réunions régionales sont également présentés. En étudiant la recommandation XIV/8, la Conférence des Parties pourrait également souhaiter prendre note du fondement technique, de la justification de la mise à jour et des étapes et indicateurs proposés. Bien qu'uniquement indicatifs, ces éléments pourraient

* UNEP/CBD/COP/10/1.

constituer une source utile pour les Parties et les parties prenantes pour la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie et son application comme un cadre flexible permettant le développement d'objectifs nationaux.

TERMES ET JUSTIFICATION TECHNIQUE DES OBJECTIFS¹

But I : La diversité végétale est suffisamment connue, documentée et reconnue

Objectif 1: Etablissement d'une flore en ligne de toutes les plantes connues.

Justification technique et terminologique : Le précédent objectif 1 visait à élaborer « une liste de travail, largement accessible des espèces végétales connues constituant un pas vers une flore mondiale complète » et cet objectif a été pratiquement réalisé. Tandis que les efforts pour achever cette liste vont se poursuivre, l'objectif après 2010 consistera à améliorer cette liste et à la rendre plus utile, plus accessible et fonctionnelle pour les utilisateurs en progressant vers la seconde partie de l'objectif de 2010, c'est-à-dire « constituant un pas vers une flore mondiale complète ». Une telle amélioration pourra comprendre l'élaboration d'une synonymie plus complète, la mise à jour des répartitions géographiques par pays, en s'appuyant sur les flores nationales, les listes de contrôle et les initiatives internationales, l'inclusion d'outils d'identification simples (clés, images et descriptions simples) et des noms locaux et vernaculaires, lorsque cela est possible. L'objectif 1 est également lié à l'Initiative taxonomique mondiale.

Progrès : Au niveau mondial 85% de cette liste de travail devrait être disponible à la fin de 2010.

Justification des changements proposés : Le nouvel objectif se concentre sur la deuxième partie de l'objectif initial (c'est-à-dire une flore mondiale complète) puisque des progrès considérables ont été accomplis et que 85% de la liste de travail environ a été complétée en 2010.

Etapas proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

- a) La liste de travail est achevée et accessible au public, en 2010 ;
- b) La liste de travail est mise à jour en fonction de la synonymie et des noms vernaculaires, quand cela est nécessaire, en 2015 ;
- c) Distribution géographique des informations de la liste de travail mise à jour, entretenue et largement accessible, en 2017.

Indicateurs possibles

- i) Nombre de langues dans lesquelles la liste de travail est accessible ;
- ii) Nombre de flores disponibles en ligne.

¹ Les *Justifications techniques et terminologiques* ainsi que les *Justifications des changements proposés* sont présentées afin de faciliter les discussions plus approfondies des objectifs. Il n'est pas suggéré de les adopter conformément au paragraphe 1 des recommandations proposées. Des explications plus détaillées figurent dans la note d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/16).

Objectif 2 : Évaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, dans la mesure du possible, afin d'orienter les mesures de conservation

Justification technique et terminologique : La mise en œuvre de cet objectif est une priorité aux niveaux national et régional, car il constitue une base de référence pour la conservation des espèces menacées *in-situ* (objectifs 7 et 8), et pour la définition des zones de conservation prioritaires (objectifs 5 et 10). En raison des menaces posées par les changements climatiques et les bouleversements de l'environnement, l'évaluation des espèces à forte valeur socio-économique pourrait devenir prioritaire afin d'aider à orienter les activités au titre des objectifs 9, 12 et 13. Des évaluations « axées sur des preuves » qui s'appuient sur des données vérifiables seraient préférables afin de s'assurer que ces évaluations sont objectives, reproductibles et qu'elles constituent une base solide pour de futurs investissements. Les catégories et les critères de la Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) offrent un cadre solide dans ce sens. Cependant, puisque le pourcentage d'espèces végétales évaluées mondialement reste inférieur à 10%, cette approche devra être complétée en s'appuyant sur un plus grand nombre d'évaluations réalisées aux niveaux national, régional et mondial (voir : <http://www.regionalredlist.com/site.aspx>). A l'échelle mondiale, l'établissement de priorités pourrait s'avérer utile à l'élaboration d'un aperçu général des tendances, en utilisant des évaluations portant sur des échantillons représentatifs d'espèces végétales (voir : <http://threatenedplants.myspecies.info/> et : <http://www.kew.org/gis/projects/srli/index.html>).

Justification des changements proposés : La Stratégie actuelle met l'accent sur une « orientation des mesures de conservation » et ces termes ont donc été ajoutés à l'objectif. Les qualificatifs géographiques ont été retirés du texte de l'objectif original pour montrer que bien que les travaux vont s'appuyer sur des évaluations en cours aux niveaux national, régional et international, ils pourront être complétés par des évaluations axées sur les preuves quand des décisions seront immédiatement requises en matière de conservation. De plus, tandis que l'objectif visé consiste à évaluer 100% des espèces végétales connues, il sera sans doute difficile à réaliser dans les pays à forte diversité végétale. L'expression « dans la mesure du possible » est donc utilisée dans cet objectif.

Progrès : La part des espèces végétales de la Liste rouge de l'UICN évaluée au niveau mondial n'a atteint que 10%. De nombreuses espèces végétales ont été évaluées aux niveaux national et/ou régional en utilisant différents systèmes. Cependant l'aperçu du nombre total d'espèces évaluées n'est pas disponible (voir : <http://www.regionalredlist.com/site.aspx>).

Étapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

- a) Préparation, mises à jour régulières et entretien comme ressource en ligne d'une liste de travail de toutes les évaluations de la conservation axées sur les preuves en 2012 ;
- b) Publication d'une liste intérimaire des espèces menacées à partir du point a) ci-dessus, qui permet de mesurer d'autres objectifs de la Stratégie de conservation des plantes, élaborée en 2013 ;
- c) Elaboration ou mise à jour de Listes rouges nationales et/ou régionales pour contribuer à obtenir un aperçu des niveaux de menace au niveau mondial en 2015 ;
- d) Évaluation du statut de la menace sur un « échantillon représentatif au niveau mondial » d'espèces végétales par un effort pluri parties prenantes en 2017.

Indicateurs possibles

- i) Pourcentage de taxons d'espèces végétales connus de l'index de la Liste rouge

Objectif 3 : Les informations, les recherches et les résultats associés, et les méthodes requises pour mettre en œuvre la Stratégie sont développés et partagés

Justification technique et terminologique : La recherche biologique aux fins de conservation, ainsi que les méthodes et les techniques concrètes de conservation sont essentielles à la conservation de la diversité des plantes et à l'utilisation durable de ses éléments. Elles peuvent être appliquées grâce à l'élaboration et à la diffusion efficace des informations, des outils et des études de cas pertinents qui reposent sur les résultats de recherches en cours et nouvelles et sur des expériences de gestion concrètes. Les domaines importants pour lesquels des orientations et des conseils doivent être élaborés comprennent : l'intégration de la conservation *in-situ* et *ex-situ*, le maintien des plantes menacées au sein des écosystèmes, l'application de l'approche par écosystème, le maintien d'un équilibre entre utilisation durable et conservation, l'adoption de méthodes permettant d'établir des priorités en matière de conservation et l'adoption de méthodes permettant d'assurer le suivi des activités relatives à la conservation et à l'utilisation durable. Cependant, ces besoins peuvent varier en fonction des pays. Le développement d'une boîte à outils pourrait s'avérer utile à l'accomplissement de cet objectif.

Progrès : Le Rapport sur la conservation des espèces végétales a été publié et a noté qu'il était essentiel de développer des moyens de diffusion comme la boîte à outils.

Justification des changements proposés : La terminologie retenue pour cet objectif a été rectifiée afin de réduire les ambiguïtés en remplaçant « modèles et protocoles » par « informations, recherches et résultats associés, et méthodes ». D'autre part, l'objectif initial ne faisait pas mention du partage ou de l'accessibilité des informations. La nouvelle terminologie vise à répondre à cet aspect de partage effectif des informations.

Étapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

- a) Une boîte à outils pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie disponible, en 2012 ;
- b) Une compilation des ressources Web développée en 2015 aux niveaux national, régional et international.

Indicateurs possibles

- i) Le nombre de langues des Nations Unies dans lesquelles la boîte à outils est disponible ;
- ii) Le nombre de nouvelles ressources Web disponibles et le nombre de visites de ces ressources.

But II : La diversité végétale est conservée de toute urgence et de manière efficace

Objectif 4 : Au moins 15% de chacune des régions écologiques ou types de végétations sont protégés, au moyen d'une gestion et/ou d'une restauration efficace

Justification technique et terminologique : Cet objectif vise essentiellement la conservation des écosystèmes aux niveaux national et/ou régional. Puisque certaines régions écologiques comprendront des réseaux écologiques ou des aires protégées couvrant plus de 15% de leur superficie, la locution « au moins » a été utilisée. Les régions écologiques correspondent à de vastes zones terrestres ou aquatiques qui contiennent un assemblage de communautés naturelles bien distinctes sur le plan géographique, qui ont en commun la plupart de leurs espèces, de leurs dynamiques écologiques et de leurs conditions

environnementales et qui interagissent écologiquement de différentes façons qui sont essentielles à leur persistance à long terme. Une gestion efficace signifie qu'une zone est gérée pour assurer la persistance de sa végétation et des composantes biotiques et abiotiques qui y sont associées. L'objectif comprend désormais la nécessité d'effectuer des travaux de restauration des écosystèmes dégradés pour renforcer leur état de conservation et améliorer les services des écosystèmes tout en assurant la protection de la diversité végétale. Il convient de souligner le lien entre cet objectif et les objectifs qui s'y rapportent du programme de travail sur les aires protégées.

Progrès : Pour le moment, il y a une certaine incertitude sur la relation entre le niveau de 10% et la conservation des zones riches en espèces ou des aires fortement menacées ou endémiques, puisqu'il n'y a pas toujours de corrélation. L'évolution de cet objectif a été difficile à mesurer, par manque de clarté.

Justification des changements proposés : Les termes « types de végétation » ont été ajoutés au texte de l'objectif, afin de pouvoir utiliser le système de classification pertinent, disponible et compatible au niveau national et/ou régional. De plus, le terme « restauration » a été ajouté au texte de l'objectif pour souligner la nécessité d'aller au-delà d'une simple protection et assurer désormais la résilience des écosystèmes face aux bouleversements de l'environnement. La nouvelle justification vise aussi à apporter des éclaircissements sur la différence qui existe entre le présent objectif et l'objectif 5 ci-dessous.

Étapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

- a) Définir quelles sont les classifications des régions écologiques, qu'elles soient mondiales ou régionales, les plus adaptées pour une utilisation à l'échelle nationale ou régionale, étant donné qu'elles peuvent varier à travers le monde, en 2012 ;
- b) Identifier les régions les plus critiques requérant des actions de conservation ou de restauration d'ici à 2013 ;
- c) Identifier la coïncidence entre aires protégées et régions écologiques et établir des priorités aux niveaux national et régional de l'étude des lacunes, en 2014 ;
- d) Développer une aide pour la gestion des types de végétations au sein des ces régions écologiques critiques, en 2015 ;
- e) Assurer la mise en œuvre de l'aide à la gestion par le biais de l'approche par écosystème, en 2017.

Indicateurs possibles

- i) Pourcentage de régions écologiques ou de végétations couvertes par des aires protégées ;
- ii) Nombre de régions écologiques ou de types de végétations avec des projets de restauration.

Objectif 5 : *Au moins 75% des zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale de chaque région écologique sont protégées par une gestion efficace en place pour conserver les plantes et leur diversité génétique*

Justification technique et terminologique : Cet objectif a deux composantes – identifier les zones importantes du point de vue de la diversité végétale, d'une part, et assurer une protection efficace d'au moins 75% de ces zones, d'autre part. A plus long terme, le but est d'assurer une protection à 100% de

toutes les zones importantes du point de vue de la diversité végétale, y compris en élargissant ou en reliant ces zones, comme il convient, en vue de lutter contre les menaces qui pèsent sur elles, en particulier celles associées aux changements climatiques. Les zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale peuvent être identifiées en appliquant une série de critères comprenant le taux d'endémisme, la richesse en espèces, des modèles de variabilité génétique et/ou le caractère unique des habitats, y compris les écosystèmes témoins, et en tenant compte également des services rendus par les écosystèmes. Une protection peut être assurée grâce à des mesures de conservation efficaces, y compris des aires protégées, mais sans se limiter à celles-ci. Le problème essentiel sera de veiller à ce que des mesures de gestion appropriées soient prises afin de préserver et renforcer la diversité végétale.

Justification des changements proposés : Le seuil retenu pour cet objectif a été révisé à la hausse, passant d'un minimum de 50% à un minimum de 75%, pour donner une indication du niveau d'efforts requis pour pouvoir atteindre la vision à long terme de la Stratégie et les objectifs pertinents du nouveau Plan stratégique de la Convention. De plus, la nécessité de « mettre en place une gestion efficace » pour conserver les plantes a été incluse dans le texte de l'objectif, de sorte que l'on puisse passer du stade d'identification et d'établissement d'une carte de ces zones à de véritables mesures de conservation conformément au programme de travail actualisé sur les aires protégées mené dans le cadre de la Convention de la diversité biologique.

Progrès : A ce jour, plus de trente-cinq pays ont pris des dispositions pour identifier les zones importantes du point de vue de la diversité végétale et au moins 17 ont des programmes en cours qui répondent aux enjeux de conservation et de documentation des sites. Certaines zones importantes pour la diversité végétale font officiellement partie des aires protégées et il y a de grandes variations d'un pays à l'autre. Le pourcentage des aires protégées importantes pour la diversité végétale ne signifie pas que le site est nécessairement maintenu en bonne condition.

Étapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

- a) Évaluation des aires protégées au regard des zones importantes pour la diversité végétale en 2012 ;
- b) Identification des menaces aux plantes et à leurs habitats, y compris l'impact des changements climatiques sur les zones importantes pour la diversité végétale et les possibilités de les conserver grâce à une utilisation durable, en 2013 ;
- c) Traiter les questions soulevées par les étapes a) et b) en 2014 ;
- d) Intégrer des mesures spécifiquement développées pour la conservation des plantes aux plans de gestion existants, en 2015 ;
- e) Développer des plans de gestion en utilisant l'approche par écosystème avec l'implication des parties prenantes locales sur au moins cinq zones importantes pour la diversité végétale (sans système de gestion préalable) par pays, en 2015.

Indicateurs possibles

- i) Couverture des zones importantes pour la diversité végétale dans les systèmes des aires protégées ;
- ii) Rapports sur l'efficacité de la gouvernance et de la gestion des aires protégées.

Objectif 6 : Au moins 75% des terres productives de chaque secteur sont gérées d'une manière durable et dans le respect de la conservation de la diversité végétale

Justification technique et terminologique : Le but ultime est que toutes les terres productives soient gérées de manière durable, sans incidence sur la diversité végétale. Aux fins du présent objectif, les termes « terres productives » renvoient aux terres à vocation essentiellement agricole, y compris l'horticulture, le pacage, ou la production de bois. Les secteurs à examiner dans le cadre de cet objectif comprennent notamment l'exploitation des terres cultivées, le pâturage, l'exploitation forestière, y compris la récolte de produits non ligneux, et l'aquaculture. Les termes « dans le respect de la conservation de la diversité végétale » signifient que plusieurs objectifs sont inclus dans la gestion de ces terres productives. Il s'agit notamment de : i) la conservation de la diversité végétale, y compris la diversité génétique; ii) la protection d'autres espèces végétales du milieu productif qui sont uniques, menacées, ou qui ont une valeur socio-économique particulière; et iii) le recours à des pratiques de gestion qui permettent d'éviter des effets néfastes importants sur la diversité végétale des écosystèmes environnants. Le présent objectif encourage donc l'utilisation de bonnes pratiques agricoles et forestières. Des travaux supplémentaires pourront s'avérer nécessaires en vue d'élaborer des objectifs secondaires spécifiques servant de base pour assurer un suivi des progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

Progrès : Mesurer effectivement l'objectif 6 s'est révélé difficile. Il est nécessaire de définir des bases et des indicateurs de performance plus clairs ainsi que des définitions des termes comme « dans le respect de » et « terres productives ».

Justification des changements proposés : Le seuil retenu pour cet objectif a été révisé à la hausse, passant de 30% à 50%, pour donner une indication du niveau d'efforts requis pour pouvoir atteindre la vision à long terme de la Stratégie et les objectifs pertinents du nouveau Plan stratégique de la Convention.

Étapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

- a) Etablir des liens entre la Stratégie mondiale pour la protection des plantes et les programmes de travail sur la biodiversité agricole et forestière, en 2011 ;
- b) Développer des objectifs spécifiques pour chaque secteur, en 2013 ;
- c) Développer et promouvoir une assistance qui montre comment gérer les systèmes dans le respect de la conservation de la diversité végétale (pour chaque secteur) en 2014 ;
- d) Tester cette assistance dont il est fait mention au point c) ci-dessus sur au moins deux sites pour chaque secteur en 2016 et faire la promotion des options préférées, en 2018.

Indicateurs possibles

- i) Zone forestière gérée durablement et certifiée ;
- ii) Écosystèmes agricoles gérés de manière durable (ventilés par secteur).

Objectif 7 : Au moins 75% des espèces menacées conservées in-situ

Justification technique et terminologique : Le but à long terme de cet objectif est d'assurer une conservation *in-situ* efficace de toutes les espèces menacées. « Conservées *in-situ* » est employé ici pour signifier que les populations biologiquement viables d'espèces menacées se trouvent dans au moins une aire protégée, ou que ces espèces sont gérées efficacement à l'extérieur du réseau d'aires protégées, dans le cadre d'un plan de gestion, par exemple. L'expression « conservation efficace » implique la nécessité de prendre en compte : i) la diversité génétique des espèces ; ii) l'impact potentiel des changements climatiques et des autres pressions, en établissant par exemple si le réseau d'aires protégées comprend des corridors biologiques, des gradients d'altitude, ou des habitats multiples pour faciliter les mouvements d'espèces.

Progrès : Les progrès concernant cet objectif ont été limités en raison d'un manque d'information de base sur l'objectif. La réalisation des nouvelles étapes améliorera la mise en œuvre de l'objectif actuel.

Justification des changements proposés : Le seuil retenu pour cet objectif a été révisé à la hausse, passant à 75%, pour donner une indication du niveau d'efforts requis pour pouvoir atteindre la vision à long terme de la Stratégie et les objectifs pertinents du nouveau Plan stratégique de la Convention. Les termes « d'espèces menacées de la planète » ont été retirés pour mettre l'accent sur les efforts de mise en œuvre aux niveaux national et régional.

Etapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

a) Développer les moyens pour mesurer si les espèces menacées sont effectivement conservées dans des systèmes d'aires protégées ou gérées en dehors du réseau des aires protégées, en tenant compte de l'impact possible des changements climatiques (par exemple les réserves qui comportent plusieurs types d'habitats ou gradients d'altitude) en utilisant un échantillon représentatif, en 2012 ;

b) Mettre en place un système de suivi qui permet de définir une donnée de base pour le suivi des progrès réalisés (en relation avec les inventaires des aires protégées) en 2013 ;

c) Développer des plans de gestion pour les aires protégées pour des espèces spécifiques de plantes, en 2015 ;

d) 100% des espèces endémiques d'un seul pays dans les aires protégées ou bien couvertes par des plans de gestion des espèces, en 2015.

Indicateurs possibles

i) Changement du statut des espèces protégées ;

ii) Tendances en quantité et distribution d'espèces sélectionnées.

Objectif 8 : Au moins 75% des espèces végétales menacées sont conservées dans des collections ex-situ, de préférence dans leur pays d'origine, et au moins 20% de ces espèces sont disponibles pour être utilisées dans des programmes de régénération et de restauration

Justification technique et terminologique : Cet objectif vise à établir un programme exhaustif de conservation *ex-situ*, venant compléter la conservation *in-situ*, en utilisant des collections génétiquement représentatives, et des mesures propres à atténuer les menaces pesant sur les espèces sauvages, et/ou des réponses améliorées pour faire face aux incidences potentielles des changements climatiques. Une priorité pourra être accordée à l'élaboration de collections génétiquement représentatives des espèces qui sont le plus menacé. Les collections *ex-situ* devraient être disponibles, sauvegardées, génétiquement représentatives, et conservées de préférence dans leur pays d'origine. Ceci pourrait comprendre, toutefois, des mesures de conservation prises dans un autre pays, pour le compte d'autorités compétentes (les banques de semences par exemple). Lorsque cela est possible, des ressources pourraient être affectées également aux taxons inférieurs, au niveau infra-spécifique. Il conviendra, cependant, de veiller à ce que le pourcentage d'espèces disponibles pour des programmes de régénération et de restauration augmente, pour permettre leur évolution et leur adaptation, notamment en raison de l'accroissement des bouleversements de l'environnement.

Progrès : Tandis que des progrès évidents ont été réalisés par certaines régions et par certains pays, les pays avec une forte diversité biologique font toujours face à des défis importants. Des progrès dans le développement de meilleures capacités et ressources et de meilleurs programmes pourraient être mis

place pour réaliser l'objectif de 2020. Il est estimé que pour le moment, environ 5% des espèces menacées font partie de programmes de régénération et de restauration.

Justification des changements proposés : Le seuil retenu pour cet objectif a été augmenté, étant désormais de 75%, afin de s'assurer que les espèces menacées, dont beaucoup d'entre elles se limitent à de toutes petites populations qui sont vulnérables face à tout bouleversement de l'environnement, sont protégées afin de réduire le risque d'extinction. De la même manière, le pourcentage d'espèces disponibles pour être utilisées dans des programmes de régénération et/ou restauration a été augmenté. Cependant, il convient de noter que les termes « disponibles pour » ont été remplacés par « font l'objet de » puisque la réintroduction des espèces n'est pas toujours nécessaire, ni appropriée.

Étapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

- a) Compiler une base de méta-données de collection *ex-situ* en 2012 et produire des rapports périodiques sur le pourcentage des espèces menacées dans des collections *ex-situ* accessibles ;
- b) S'assurer que les collections *ex-situ* de toutes les espèces en grand danger sont génétiquement représentatives, en 2015 ;
- c) Etablir un système de suivi des espèces réintroduites dans la nature, en 2016.

Indicateurs possibles :

- i) Changement du statut des espèces protégées ;
- ii) Tendances du nombre de collections *ex-situ* ;
- iii) Nombre de programmes de régénération des espèces.

Objectif 9 : 70% de la diversité génétique des plantes cultivées et de leurs parents sauvages ainsi que d'autres espèces végétales d'une grande valeur socio-économique, est conservée, et les connaissances autochtones et locales connexes sont respectées, [préservées][protégées] et maintenues.

Justification technique et terminologique : La conservation de la diversité génétique des principales plantes cultivées dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est l'instrument mondial essentiel pour la conservation de la diversité génétique de l'alimentation et de l'agriculture. Il n'en est pas de même, cependant, pour d'autres espèces d'une grande valeur socio-économique, y compris les espèces importantes au niveau local. Ces espèces prioritaires pourront comprendre les plantes médicinales, les produits non ligneux, les espèces issues des terres locales, les parents sauvages de plantes cultivées, et les ressources végétales négligées ou sous-utilisées qui pourraient devenir les plantes cultivées de demain. Ces espèces pourraient devenir prioritaires, aux niveaux national et régional, au cas par cas et en fonction des priorités nationales et/ou régionales, en tenant compte des instruments mondiaux pertinents et en reconnaissant l'impact potentiel des bouleversements de l'environnement sur la sécurité alimentaire et sur la sécurité des moyens de subsistance locaux. Grâce à des mesures communes prises par les pays, quelques 2000 à 3000 de ces espèces pourraient être couvertes par cet objectif. L'autre élément important du présent objectif est d'assurer le maintien des connaissances autochtones et locales connexes conformément à l'objectif 13.

Progrès : Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures a été établi pour assurer la conservation et la disponibilité de la diversité des cultures pour la sécurité alimentaire dans le monde. Le maintien des connaissances autochtones et locales connexes représente un enjeu significatif et à ce jour, il

manque de méthodologies testées et il y a peu d'évaluations des connaissances autochtones et locales associées à la diversité génétique des plantes.

Justification des changements proposés : 70% de la diversité génétique des espèces importantes est déjà conservée *ex-situ*. En conséquence, le terme « importantes » a été retiré du texte de l'objectif initial. Ceci pose un nouveau défi majeur en raison de l'augmentation du nombre d'espèces visées, passant de quelques centaines à plusieurs milliers. Le seuil retenu de 70% n'a donc pas été augmenté. Il y a cependant besoin de se concentrer sur des espèces plus importantes sur le plan socio-économique puisque cela répond aux besoins des communautés autochtones et locales. Il faut également établir le lien entre cet objectif et l'objectif 13 plus clairement.

Étapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

- a) Développer, en consultation avec les communautés autochtones et locales, des listes de priorités des espèces importantes socio économiquement et sous-utilisées ou des cultures peu connues, en 2014 ;
- b) Renforcer l'appropriation de cet objectif par les partenaires concernés, les parties prenantes comme la FAO et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, pour en renforcer la mise en œuvre aux niveaux national, régional et international, en 2015.

Indicateurs possibles

- i) La diversité génétique des collections *ex-situ* de cultures sauvages apparentées et d'autres espèces socio économiquement importantes ;
- ii) Tendances des collections *ex-situ* dont les connaissances autochtones et locales connexes sont respectées [préservées][protégées] et maintenues.

Objectif 10 : Des plans de gestion efficaces sont mis en place pour empêcher de nouvelles invasions biologiques et gérer des zones envahies qui sont importantes du point de vue de la diversité végétale

Justification technique et terminologique : Cet objectif traite du problème des invasions biologiques comme d'un phénomène et ne s'arrête pas seulement aux espèces. Ce phénomène combine l'invasion d'espèces exotiques (plantes, animaux ou micro-organismes) et les réactions des écosystèmes ou des habitats dans lesquels elles sont introduites. Car les espèces dites « envahissantes » ne deviennent pas toujours envahissantes lorsqu'elles sont introduites dans de nouveaux endroits, écosystèmes, ou habitats. Des plans de gestion doivent donc être conçus (en utilisant l'approche par écosystème) pour réparer les dommages subis par les plantes et/ou leurs communautés végétales, et pour restaurer les fonctions, les produits et les services fournis par les écosystèmes. Cela implique que les écosystèmes/habitats visés soient définis en tant que « zones importantes pour la diversité végétale ». Les changements climatiques vont accroître la portée et l'impact des espèces exotiques envahissantes ; en conséquence, les futurs travaux réalisés dans le cadre du présent objectif devraient veiller à ce qu'une préparation suffisante existe pour faire face aux invasions biologiques et que les plans de gestion incluent des solutions en matière d'adaptation aux changements climatiques.

Progrès : L'objectif de 2010 a déjà été atteint au niveau mondial. Il y a déjà plus de 100 plans de gestion en place, mais ils ne se prêtent pas à la mise en œuvre nationale ou régionale.

Justification des changements proposés : Cet objectif est révisé et son contenu diffère du texte de l'objectif initial, afin de mettre l'accent sur les efforts de mise en œuvre prodigués au niveau national ou régional. L'accent est mis désormais sur la gestion d'un phénomène plutôt que celle de certaines espèces d'où le retrait des termes « espèces exotiques » (interprété comme « espèces envahissantes ») et son remplacement par le phénomène « d'invasions biologiques ».

Étapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

- a) Évaluer les aires importantes pour la diversité végétale et développer une liste des priorités des invasions biologiques qui les affectent, en 2013 ;
- b) Développer des listes d'espèces potentiellement invasives pour des écosystèmes/habitats donnés pour servir de boîte à outils pour les plans de gestion, en 2014 ;
- c) Développer une assistance pour les plans de gestion qui traitent des invasions biologiques et intégrer des considérations de restauration des aires importantes pour la diversité végétale, en 2016 ;
- d) Mettre en œuvre des plans de gestion élaborés au point c) pour des aires importantes et sélectionnées de la diversité végétale menacées par les invasions biologiques, en 2018.

Indicateurs possibles

- i) Nombre de plans de gestion développés qui traitent des questions d'invasions biologiques et intègrent les questions de restauration des aires importantes pour la diversité végétale ;
- ii) Tendances des invasions biologiques des aires importantes pour la diversité végétale.

But III : La diversité végétale est utilisée de manière durable et équitable

Objectif 11 : Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international

Justification technique et terminologique : Cet objectif demeure inchangé et reste conforme au but principal du Plan stratégique de la CITES, en vertu duquel « aucune espèce de flore sauvage n'est soumise à une exploitation non durable du fait du commerce international ». La Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES) fournit un cadre international régissant la protection de la flore sauvage menacée par le commerce international.

Progrès : Cet objectif est unique dans le contexte de la Stratégie en ce sens que sa mise en œuvre, son suivi et sa révision se font en synergie avec la Convention CITES dans le cadre de son Comité pour les plantes. Les progrès réalisés concernant cet objectif ont été résumés dans le document UNEP/CBD/LG-GSPC/3/INF/2.

Étapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

- a) Collaborer avec le Comité pour les plantes CITES pour s'assurer que les liens entre les deux Conventions se complètent et se soutiennent ;
- b) Améliorer la mise en œuvre grâce au renforcement des liens entre la Stratégie mondiale sur la conservation des plantes, au niveau national et les correspondants CITES.

Indicateurs possibles

- i) Orientations des espèces végétales dans le commerce ;
- ii) Changement du statut des espèces protégées.

Objectif 12 : Tous les produits d'origine végétale à base de plantes sauvages proviennent de sources gérées de façon durable

Justification technique et terminologique : Cet objectif est conforme au deuxième objectif de la Convention sur la diversité biologique relatif à l'utilisation durable ainsi qu'à son but à long terme qui est de parvenir à un approvisionnement durable de toutes les ressources végétales naturelles. Les « produits d'origine végétale » récoltés à partir de plantes sauvages comprennent les produits alimentaires, le bois d'œuvre, les produits dérivés du bois, les produits à base de fibres, les produits ornementaux, les produits médicinaux et d'autres plantes destinées à un usage direct. L'emploi des termes « sources gérées de façon durable » vise à s'assurer que les pratiques de gestion situées en bout de la chaîne d'approvisionnement intègrent les facteurs sociaux et environnementaux, comme le partage juste et équitable des avantages et la participation des communautés autochtones et locales. La valeur ajoutée et autres transformations du produit initial devraient également viser à réduire le gaspillage. Des travaux supplémentaires seront peut-être requis dans le cadre de cet objectif, afin d'élaborer des objectifs secondaires par secteur.

Progrès : Les produits alimentaires et le bois d'œuvre certifiés biologiques comptent pour environ 2% de la production mondiale actuelle. Pour plusieurs catégories d'autres produits, il existe des exemples pour lesquels 10 à 20% de ces produits répondent à des standards intermédiaires. Les termes à clarifier sont « les produits d'origine végétale » et « gestion durable ». L'élaboration d'objectifs secondaires au niveau sectoriel et le renforcement des liens entre le secteur privé et les consommateurs sont nécessaires.

Justification des changements proposés : Cet objectif a été modifié pour améliorer sa clarté et le rendre plus ciblé, et pour qu'il soit compatible avec le deuxième objectif de la Convention relatif à l'utilisation durable. L'emploi du terme « plantes sauvages » vise à préciser le champ d'application du présent objectif, par rapport à celui de l'objectif 6.

Étapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

a) Collaborer avec les partenaires concernés et les parties prenantes pour entreprendre un inventaire et une évaluation progressifs des produits d'origine végétale (et/ou d'identifier les espèces dont elles dérivent) en 2015 ;

b) Évaluer et certifier la durabilité de la diversité des produits d'origine végétale conformément à des critères explicites, pour proposer un chiffre réaliste pour cet objectif en 2015.

Indicateurs possibles

- i) L'Indice des produits de base sauvages ;
- ii) Les tendances dans la mise en œuvre de standards internationaux ;
- iii) La proportion de produits dérivés de sources durables.

Objectif 13 : Les connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales associées aux ressources sont maintenues ou améliorées, comme il convient, afin de soutenir l'usage coutumier, la viabilité des moyens de subsistances, la sécurité alimentaire et les soins de santé locaux

Justification technique et terminologique : Cet objectif a pour but de préserver et d'assurer les bases de connaissances concernant les ressources végétales sur lesquelles reposent les moyens de subsistances, la sécurité alimentaire et les soins de santé en particulier s'agissant des communautés autochtones et locales. Cette mesure est intégrée à la Stratégie de façon à ce que les générations futures qui ont accès aux ressources puissent continuer de les utiliser. Le présent objectif devrait être appliqué d'une manière compatible avec le programme de travail de la Convention sur l'article 8j) et les dispositions connexes. Venant compléter l'objectif 9, la mise en œuvre du présent objectif pourra être utile à long terme, en aidant les communautés autochtones et locales à s'adapter aux problèmes d'environnement émergents comme les changements climatiques.

Progrès : Cet objectif était plus ambitieux et par conséquent non mesurable. En 2006, une proposition a été faite pour développer des objectifs secondaires, en s'appuyant sur une approche écosystème par écosystème (pour l'agriculture, les ressources forestières et pastorales), mais aucun progrès n'a été réalisé dans ce sens et aucune étape n'a été définie. D'autres consultations ont recommandé que les communautés autochtones et locales soient impliquées dans la révision et la mise à jour de cet objectif.

Justification des changements proposés : La terminologie retenue dans le texte de l'objectif initial comprenait deux éléments – l'appauvrissement des ressources végétales d'une part, et le maintien des connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales connexes, d'autre part. Le présent objectif a donc été simplifié, pour se concentrer sur les liens entretenus avec l'article 8j) et les dispositions connexes.

Étapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

- a) Renforcer les liens avec les communautés autochtones et locales pour aider au développement de possibles objectifs secondaires en 2012 ;
- b) Encourager les Parties à intégrer cet objectif dans les politiques de développement durable ou les initiatives sur les moyens de subsistances durables en appliquant l'approche par écosystème quand cela est possible en 2015.

Indicateurs possibles

- i) La santé et le bien-être des communautés qui dépendent des biens et des services des écosystèmes locaux ;
- ii) Statut et tendances de la diversité linguistique.

But IV : *L'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale, son rôle de soutien de la viabilité des moyens de subsistances, et son importance pour toutes les formes de vie sur Terre, sont favorisées*

Objectif 14 : *L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver sont prises en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation du public*

Justification technique et terminologique : Bien que le texte de l'objectif initial n'ait pas été modifié, il est urgent de communiquer efficacement la mise à jour de la Stratégie et d'atteindre tous les secteurs importants, comme les communautés autochtones et locales, le monde des affaires, les médias et les responsables politiques. Il conviendra également de cibler différemment la stratégie de communication afin de traiter les moyens de subsistances et les produits et services fournis par les écosystèmes. L'objectif vise l'éducation informelle et l'enseignement de type classique à tous les niveaux, primaire, secondaire et tertiaire.

Progrès : La publication de la brochure de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et ses traductions en 10 langues a constitué une réalisation importante de la précédente stratégie en offrant un accès facile du texte par les décideurs politiques et les autres partenaires et parties prenantes. Des approches similaires et des outils pourraient être utiles à la Stratégie mise à jour.

Étapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

- a) Développer des messages clés pour le plan de communication/marketing de la Stratégie en 2012 ;
- b) Les Parties intègrent la conservation des plantes dans les documents nationaux sur les changements climatiques ou tout autre document ou stratégie de gestion de ressources pertinents ;
- c) Meilleure sensibilisation sur la diversité des plantes et révision de la stratégie de communication comme il convient en 2016.

Indicateurs possibles

- i) Enquêtes sur la sensibilisation et les positions à l'égard de la diversité biologique des plantes et de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ;
- ii) Le nombre de visites d'aires protégées, de musées d'histoire naturelle et de jardins botaniques.

But V : Les capacités et la participation du public nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie ont été développées

Objectif 15 : Le nombre de personnes formées et travaillant avec des moyens adéquats est suffisant, en fonction des besoins nationaux, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie

Justification technique et terminologique : La Stratégie actualisée souligne l'importance d'une mise en œuvre aux niveaux national et régional, et élargit le champ d'application en allant au-delà des activités traditionnelles de conservation des plantes, pour englober l'utilisation durable et travailler avec les communautés autochtones et locales. Il ne s'agit donc pas seulement d'augmenter le nombre de personnes formées, mais aussi de s'assurer que les capacités sont en place pour parvenir aux objectifs de la Stratégie. Les termes « moyens adéquats » comprennent les ressources technologiques, institutionnelles et financières adéquates. Du fait de la disparité géographique entre la diversité biologique et l'expertise, il conviendra probablement de plus que doubler la capacité de nombreux pays en développement, petits États insulaires en développement et pays à économies en transition. Cet objectif reste fondamental pour la réalisation de la Stratégie. L'accent ne devra pas uniquement se porter sur le nombre mais également sur la qualité.

Progrès : Les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif figurent dans le Rapport sur la conservation des plantes.

Justification des changements proposés : Le champ d'application de cet objectif a été élargi pour assurer des capacités suffisantes. L'expression « conservation des plantes » a été retirée pour s'assurer que l'objectif se concentre sur toutes les compétences et secteurs requis pour réaliser cet objectif de la Stratégie.

Étapes proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

- a) Évaluations des besoins nationaux entreprises en 2013 pour identifier les institutions clés pour la mise en œuvre de la Stratégie au niveau national et/ou régional et maintien d'une base de données en collaboration avec le mécanisme du centre d'échanges national de la Convention sur la diversité biologique ;
- b) Programmes de formations national, régional et international en relation avec les objectifs de la Stratégie développés et/ou renforcés, en 2014 ;
- c) Renforcement des institutions avec les ressources appropriées pour mettre en œuvre les objectifs de la Stratégie en s'appuyant sur les découvertes des évaluations des besoins, en 2015 ;
- d) Assurer le transfert des connaissances et des expertises en relation avec la conservation des plantes, en 2018.

Indicateurs possibles

- i) Nombre de programmes de formation national, régional et international ;
- ii) Tendances des ressources pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie.

Objectif 16 : Des institutions, des réseaux et des partenariats relatifs à la conservation des plantes sont créés ou renforcés aux niveaux national, régional et international, pour réaliser les objectifs de la présente Stratégie

Justification technique et terminologique : La mise en œuvre nationale de la Stratégie se heurte aux capacités institutionnelles et aux aptitudes limitées dans de nombreux pays. Il est donc nécessaire de renforcer le cadre institutionnel. Les réseaux et les partenariats renforcent la capacité de communication et fournissent un mécanisme d'échanges d'informations, de partage de données, d'expériences et de technologies. Des partenariats sont nécessaires pour renforcer les liens qui existent entre les différents secteurs ayant trait à la conservation, comme les secteurs de la botanique, de l'environnement, de l'agriculture, de l'exploitation forestière et de l'éducation, et pour établir des liens avec les communautés autochtones et locales. Le présent objectif comprend un élargissement de la participation aux réseaux existants, ainsi que la création, si nécessaire, de nouvelles institutions et de nouveaux réseaux. À l'échelle mondiale, la création du Partenariat mondial pour la conservation des plantes a réussi à rassembler la communauté s'occupant de la conservation des plantes. Cependant, des efforts supplémentaires doivent être fournis pour assurer la participation des autres secteurs, comme l'agriculture, l'industrie, l'éducation, l'exploitation forestière, la gestion de l'eau, et les communautés autochtones et locales.

Progrès : À l'échelle mondiale, la création du Partenariat mondial pour la conservation des plantes a réussi à rassembler la communauté s'occupant de la conservation des plantes. Cependant, des efforts supplémentaires doivent être fournis pour assurer la participation des autres secteurs, comme l'agriculture, l'industrie, l'éducation, l'exploitation forestière, la gestion de l'eau, et les communautés autochtones et locales.

Justification des changements proposés : Mis à part le Partenariat mondial pour la conservation des plantes à l'échelle mondiale, il y a toujours un manque de réseaux et de partenariats intersectoriels, un manque d'intégration institutionnelle et un manque d'intégration aux niveaux national et régional, d'où la nécessité d'inclure les termes « institutions et partenariats » dans le texte de l'objectif révisé.

Etapas proposées

Les étapes suivantes pourraient constituer les dispositions de l'objectif de 2020 :

a) Structures et systèmes de modèles d'informations en relation avec les réseaux, disponibles en 2015 ;

b) Adhésion accrue à la Stratégie mondiale pour la Conservation des Plantes par des membres d'autres secteurs comme l'agriculture, l'industrie, l'exploitation forestière, la gestion de l'eau, la gestion marine et celle des côtes, les communautés autochtones et locales et la communication, en 2015 ;

c) Un annuaire d'experts, d'institutions et de réseaux pertinents pour chaque objectif est développé et fait partie de la boîte à outils.

Indicateurs possibles

i) Nombre d'initiatives organisées et/ou soutenues par le Partenariat mondial pour la conservation des plantes.
